

Compteur électrique Linky : les tenants et les aboutissants
Note à l'attention des copropriétaires
en vue de la préparation de l'Assemblée générale

En dehors du fait que les compteurs **Linky** sont **jaunes** et que les **anciens** sont **bleus**, la différence technique est la suivante :

A. Que permet la nouvelle technique des compteurs jaunes ?

Alors que les **compteurs bleus** envoient un courant dans les fils électriques de votre logement à la fréquence de 50 Hertz, les compteurs jaunes envoient des **radiofréquences** dont la bande de fréquence s'étend entre **63 000** et **74 000** Hertz.

1. Réception d'informations par une plateforme externe centralisée

Les compteurs envoient des informations jusqu'à des concentrateurs placés dans les transformateurs EDF à hauteur d'homme sur les trottoirs. Les informations sont relayées par des antennes-relais de téléphonie mobile qui émettent à destination des *Data Centers* d'ENEDIS (centres de traitement et de stockage de données du système Linky). Ces données sont d'un tout autre ordre que celles relevées de façon ponctuelle une fois tous les deux mois au maximum par une intervention humaine.

Ceci permet à **une plateforme externe de recevoir des informations** en provenance des appareils électriques que vous utilisez grâce à la signature électromagnétique de vos différents appareils. Cette signature provient du courant transitoire à l'allumage, qui diffère d'un appareil à l'autre.

Il s'agit donc d'une **intrusion** intolérable dans notre **vie privée** qui bafoue la Déclaration universelle* et la Convention européenne des droits de l'Homme** :

Article 3* : Tout individu a droit à la vie, la liberté et à la sûreté de sa personne

Article 2** : Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni atteinte à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtion ou de telles atteintes.

2. Quelles peuvent être les utilisations des informations recueillies ?

Elles viennent alimenter une immense base de données appelée *Big data* qui permet, grâce à des algorithmes, c'est-à-dire des nouveaux logiciels auto-apprenant, d'établir le profil individuel de chaque consommateur, de revendre les masses d'information à de grands distributeurs. Linky porte gravement atteinte à notre vie privée.

ERDF/ENEDIS prévoit de vendre nos données de consommation transmises en temps réel (*via* un futur émetteur radio Linky dont l'emplacement est déjà prévu sur les compteurs en cours de pose).

Son président a déclaré être un « opérateur de Big Data qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés ».

3. Les informations recueillies donneront les moyens à la plateforme de prendre les décisions suivantes :

- couper l'alimentation électrique des foyers **en retard de paiement** ;
- **relever** à distance la consommation périodique enregistrée par le compteur. Cette possibilité conduira à **supprimer des milliers d'emplois**, alors que le budget du programme Linky représente 233 années de relève à pied...
- en cas de **pics de consommation** – lorsque la production est insuffisante – prise de décision arbitraire, et non plus laissée à l'initiative du consommateur, d'arrêter à distance le fonctionnement de tel ou tel appareil domestique.

4. Vulnérabilité au piratage

- Il est facile à **pirater** : hackers et cyber-terroristes pourront agir à distance. En cas de **piratage des données du Linky**, les pirates peuvent repérer les foyers qui ne consomment pas ou peu d'électricité (comme le réfrigérateur) et en déduire que le logement est inoccupé. Information très utile pour les **cambriolages**... Linky facilite les cambriolages et le piratage.
- Une **cyber-attaque** peut empêcher des entreprises de fonctionner, et même avoir des conséquences à l'échelle de la Défense nationale, telles qu'un *black-out* généralisé.
- Les services de **police** ont déjà un droit d'accès aux données du Linky, ce qui décuple la surveillance massive de la population.

B. Qu'en est-il de la couverture des risques par les compagnies d'assurance ?

Les sous-traitants d'ENEDIS (ex-ERDF), filiale à 100% d'EDF recrutent des personnes non-qualifiées qui ne sont **pas des électriciens** pour poser les compteurs Linky.

Du fait que les installateurs ne sont pas des professionnels agréés, les **assurances ne les couvrent pas**.

EDF/ERDF-ENEDIS, qui n'est pas couvert par les assurances, dégage sa responsabilité, dans ses *Conditions générales de vente*, en cas de pannes, d'incendies et d'explosion. Faits qui se sont déjà produits...

Linky provoque des incendies et des pannes à répétition. Un Linky a explosé en Auvergne le 27 décembre 2016, puis dans le Nord le 1^{er} février 2017, et un poste de transformation comprenant des concentrateurs Linky a explosé le 5 février 2017 à Lorient.

Personne n'a indemnisé les centaines de personnes qui ont déjà subi des pannes provoquées par le Linky : réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, matériel informatique, thermostats de chauffage ont déjà grillé dans toute la France. À Montreuil (93), des incidents ont eu lieu après les travaux préparant l'arrivée du Linky dans les rues : portes électriques ne s'ouvrant plus, câbles fondus...

En outre, toutes les assurances ont déjà exclu de leurs garanties « *les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques* ».

Or, l'installation du Linky est prévue non seulement chez les particuliers mais aussi dans les écoles, les commerces, les entreprises.

C. Quel sera le coût de l'opération ?

Ce programme Linky coûte cher : 7 milliards d'euros pour installer 35 millions de compteurs (soit 200 à 300 euros par compteur). Cette installation sera à la charge de l'utilisateur qui paiera, à cet effet, une taxe prélevée sur ses factures d'électricité (CTA, Contribution tarifaire d'acheminement). La relève à pied par les 1 200 employés des sociétés sous-traitantes coûte moins de 30 millions d'euros par an.

L'ensemble des matériels Linky devra être remplacé dans 10 à 15 ans.

Les directives européennes ne sont pas respectées, qui prévoient que les compteurs 'communicants' de type Linky ne doivent être déployés que si cela est « *financièrement raisonnable* ».

Ce nouveau compteur est beaucoup plus sensible que l'ancien. Si la consommation dépasse le seuil prévu par le contrat signé, l'utilisateur se verra obligé de souscrire un abonnement plus élevé en puissance, et bien entendu, en coût...

De plus, et ceci peu de personnes le savent, pour tous les appareils à moteur, les courbes sinusoïdes de la tension (exprimée en volts) et de l'intensité (exprimée en ampères) ne sont pas en phase. Elles sont décalées. Donc à l'instant t , si la courbe de la tension est à son point le plus haut, la courbe de l'intensité ne l'est pas. Avec les compteurs actuels, la puissance consommée en Watts ($P = \text{tension} \times \text{intensité}$) n'est donc pas calculée à son maximum (puissance « active »). Le compteur Linky calcule la puissance à partir de la multiplication de la tension maximale et de l'intensité maximale (puissance « apparente »). Donc l'utilisateur paiera plus cher la consommation de ses appareils à moteur (réfrigérateur, aspirateur, lave-linge, lave-vaisselle).

D. Quels sont les risques sanitaires ?

Saturé d'ondes, notre environnement a des répercussions nocives sur notre santé.

Nos symptômes peuvent être liés à une surexposition aux champs électromagnétiques (CEM) dans notre habitat et sur notre lieu de travail.

Maux de tête, malaises, vertiges, acouphènes, insomnie, arythmies cardiaques, dermatoses, troubles de la vision, ORL, digestifs, musculaires, articulaires (TMS), problème de concentration et de mémoire.

Causés ou aggravés par la pollution électromagnétique, ces problèmes de santé concernent un nombre croissant d'adultes, d'enfants et d'adolescents. Les femmes enceintes, les bébés et les personnes âgées sont les plus vulnérables.

Des sources d'ondes électromagnétiques existent déjà : toutes les sources liées à la téléphonie mobile, aux technologies sans fil et aux objets connectés ; auxquelles s'ajoutent le GPS, la TNT, l'interphone connecté, les radars fixes de circulations, les radars militaires, etc.

Bien qu'invisibles, les champs électromagnétiques (CEM) génèrent un stress oxydatif qui altère les mécanismes biochimiques et les fonctions physiologiques. A long terme, si les personnes atteintes ne sont pas informées et ne se protègent pas des

CEM, les maladies chroniques peuvent se transformer en pathologies graves (cancers, maladies neurodégénératives ou auto-immunes...).

Linky augmente la pollution électromagnétique.

Les radiofréquences que le Linky injectent dans nos circuits électriques sont officiellement classées depuis le 31 mai 2011 « potentiellement cancérogènes » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l’OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

La responsable communication du Linky reconnaît « 10 cas » de personnes devenues électrosensibles après la pose du Linky et qui ont déjà dû quitter leur logement.

Le Courant Porteur en Ligne CPL génère un champ électromagnétique qui rayonne hors des câbles et des appareils électriques. Cela génère une perturbation et des surchauffes provoquant des incendies d’appareils domestiques.

Le CPL rayonne, il émet constamment et partout des ondes de radiofréquences. Le compteur Linky est émetteur-récepteur de CPL, en entrée et en sortie. Les câbles électriques diffusent partout un champ électromagnétique de radiofréquences qui se surajoute au champ électromagnétique de basse fréquence (50 Hertz) existant.

Des collectifs Stop Linky se créent partout en France pour s’opposer à l’installation des compteurs jaunes...

L’Allemagne a rejeté le déploiement des compteurs de type Linky pour la majorité des foyers allemands ! De même pour la Belgique, le Portugal, la Lituanie et le Canada, où 3,9 millions de ces compteurs ont été posés, propose désormais une option de retrait...

E. Quels avantages procure l’installation des compteurs Linky pour les utilisateurs/consommateurs d’électricité que nous sommes ?

AUCUN, À NOTRE CONNAISSANCE.

Pour en savoir plus sur les inconvénients ci-dessus, vous pouvez télécharger une examen juridique à l’attention des copropriétaires, ou son résumé :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/resume-refus-Linky-document-d-information-coproprietaires.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Refus-Linky-document-d-information-coproprietaires.pdf>

F. Qu’en est-il pour notre ville ?

Décrire la situation (les quartiers où la pose a commencé, les cas de pose forcée ou sans préavis, les pannes etc.)©

G. Comment refuser le Linky ?

Depuis le (date), ENEDIS (ex ERDF), filiale à 100% d'EDF, a commencé le remplacement des (nombre de compteurs) compteurs électriques (adjectif correspondant au nom de la ville) par des Linky.

Chaque (nom des habitants de la commune) A LE DROIT de le refuser en tant qu'abonné, qu'il soit propriétaire ou locataire d'un logement privé ou social.

La municipalité refuse de nous protéger (et utilise le journal municipal pour faire la propagande du Linky).

Près de 330 municipalités, dont nos voisins de (citer les villes voisines ou du département) et les grandes villes de Saint-Denis, Aix-en-Provence, Melun et Yerres, ont refusé le Linky par délibération du Conseil municipal ou par arrêté du maire. Mais la municipalité de (nom de la commune) prétend qu'elle ne peut rien faire. En réalité, elle ne VEUT rien faire pour nous protéger.

Aucune sanction n'est instaurée en cas de refus individuel du Linky, donc on peut le refuser.

Toutes les explications sur les moyens de refuser le Linky à (nom de la commune) sont sur : <http://www.santepublique-editions.fr>

Et sur (site du collectif)

Si votre compteur est à l'intérieur de votre appartement ou de votre jardin fermé à clé, n'ouvrez pas la porte au poseur.

Si vous êtes harcelé-e au téléphone (avec des fausses menaces telles que coupure d'électricité ou devoir payer plus tard plusieurs centaines d'euros, ou relève payante), tenez bon, répondez que vous êtes en contact avec le collectif

Stop Linky de (nom de la commune) et envoyez la lettre recommandée proposée en ligne.

Si votre compteur est à l'extérieur, sur le palier ou dans la rue : dans ce cas, la lettre recommandée ne suffit pas car ENEDIS passe outre et installe quand même le Linky si le compteur est accessible dans les parties communes ou dans la rue.

La seule solution, utilisée avec succès par 3 000 personnes dans toute la France, est la « **sommation de ne pas faire** » délivrée à ENEDIS par un huissier (60 euros si vous vous groupez avec 10 autres personnes)

Modèle en ligne :

<http://www.santepublique-editions.fr/Refus-Linky-c.html#sommation>

Prévenez d'urgence vos amis (par mail) et vos voisins.

Prévenez les commerçants, les entreprises, les associations.

Photocopiez et distribuez les tracts en ligne dans les boîtes aux lettres de votre immeuble, de votre rue.

Organisez une réunion d'information avec le Collectif.

Le refus du Linky à (nom de la commune), c'est maintenant ! ✨

<http://www.santepublique-editions.fr>

Agissez avec le **Collectif Stop Linky**

Adresse de contact à (nom de la commune) : (adresse mail du collectif)

07/03/2017